

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – PRESTATIONS INDIVIDUELLES D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

## 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la CMA Centre-Val de Loire et tout bénéficiaire souhaitant suivre un bilan de compétences, un accompagnement à une Validation des Acquis de l'Expérience « VAE » ou toute autre prestation individuelle en évolution professionnelle. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA Centre-Val de Loire.

Dans le cas d'une prise en charge par le CPF, ce sont les conditions d'utilisation définies par la plateforme officielle qui sont applicables <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> (Cf. les « Conditions particulières organismes de formation »).

Le contenu, la forme, la durée, les prix ainsi que les planifications de ces actions sont définis dans la demande de prise en charge et font l'objet d'une convention. Les présentes conditions générales, la convention signée des deux parties et le devis constituent le contrat entre le bénéficiaire et la CMA Centre-Val de Loire. Pour les actions prises en charge par l'employeur, une convention de prestation tripartite est mise en place.

La CMA Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le bénéficiaire.

## 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

2-1 - Les pré-inscriptions sont possibles par téléphone, par courriel ou via le compte personnel de formation « CPF ».

2 - 2 - Dans le cas d'une prise en charge par un opérateur de compétence « OPCO », l'inscription sera validée à réception de l'accord de prise en charge. Elle devra être faite auprès de l'OPCO auquel l'entreprise est rattachée. La demande doit être effectuée dans un délai moyen de 60 jours avant le démarrage de la prestation.

2 - 3 - Si la prise en charge par l'OPCO est partielle, une convention de co-financement avec l'employeur sera mise en place.

2 - 4 - S'il s'agit d'un auto-financement total ou partiel par le bénéficiaire, pour confirmer l'inscription, une convention d'auto-financement sera mis en place entre la CMA Centre-Val de Loire et le bénéficiaire.

2 - 5 - Pour les autres formes de prise en charge, la validation de l'inscription sera effective après l'accord du financeur.

## 3 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3-1- Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur notre devis initial et/ou la convention. Si la durée de la prestation est plus courte qu'initialement prévue, le montant sera proratisé au nombre d'heures effectuées. En cas de dépassement du nombre d'heures initialement prévu, un devis sera adressé.

3-2- Les modalités de règlement se déclinent comme ceci :

- S'il s'agit d'une prise en charge par un OPCO, la facture de la CMA Centre-Val de Loire sera directement adressée à l'OPCO.
- S'il s'agit d'une prise en charge partielle par un OPCO, la facture de la partie non financée par l'OPCO sera adressée à

l'employeur. Son règlement devra intervenir à réception.

- S'il s'agit d'un auto-financement total ou partiel par le bénéficiaire, le paiement s'effectuera alors en 3 tiers : le 1ier à l'inscription, le 2ième à mi-prestation, et le 3ième à la fin de la prestation. Un échelonnement spécifique peut être mis en œuvre avec l'accord de la CMA Centre-Val de Loire.

## 4 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR DES ORGANISMES TIERS

En cas de prise en charge, totale ou partielle d'une prestation par un OPCO ou tout autre organisme financeur, il appartient au bénéficiaire :

- d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande de l'indiquer explicitement lors de son inscription papier ou en ligne ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un organisme financeur ou un OPCO, la CMA Centre-Val de Loire procède à l'envoi de la facture aux organismes concernés. En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme financeur, le reliquat est à la charge du bénéficiaire.

## 5 - ABSENCES

Toute absence du bénéficiaire doit être justifiée (arrêt de travail, maladie...) auprès du service administratif. Celui-ci doit en être informé au plus tôt avant la séance prévue. Au-delà de trois absences injustifiées, le prestataire se réserve le droit de considérer ces séances comme dues.

Dans le cas de financement de la prestation par le CPF, Cf. les « Conditions particulières organismes de formation ».

En cas d'absence prolongée pour cause de force majeure dûment justifiée, le bénéficiaire aura la possibilité de reporter la prestation sur des dates fixées avec la CMA Centre-Val de Loire en fonction des disponibilités. Toutefois, lorsque la force majeure rend définitivement impossible l'exécution de la prestation, toutes les sommes versées à la CMA Centre-Val de Loire seront entièrement restituées.

## 6 - MOTIFS DE FORCE MAJEURE

Le bénéficiaire et la CMA Centre-Val de Loire ne peuvent être tenus responsables de la non-exécution de la prestation dans le cas où ils seraient empêchés par un cas de force majeure. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les épidémies, les pandémies, les conflits sociaux internes ou externes, les grèves totales ou partielles, les actes de guerre ou de terrorisme.

En cas de survenance d'un tel événement, le bénéficiaire ou la CMA Centre-Val de Loire informera l'autre dans les meilleurs délais et les obligations des parties seront suspendues pendant la durée de l'événement de force

majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Si la situation de force majeure se prolonge au-delà d'une durée de soixante (60) jours calendaires, chaque partie pourra résilier la commande concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

## 7 - PÉNALITÉS ET FRAIS DE RETARD

Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pourra entraîner une pénalité d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur l'intégralité de la somme restant due.

Outre cette pénalité, hormis pour le bénéficiaire inscrit à titre de particulier ou de demandeur d'emploi, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due de plein droit au titre des frais de recouvrement, et ce même en cas de règlement partiel. Si les frais exposés sont supérieurs à 40€, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

## 8 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'assurance souscrite par la CMA Centre-Val de Loire dans le cadre de ses prestations individuelles d'accompagnement est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. La CMA Centre-Val de Loire ne pourra en aucun cas être tenue responsable si un dommage corporel intervient lors de démarches concernant l'une de ces prestations mais réalisées en dehors de ses locaux et dont un bénéficiaire serait victime.

La CMA Centre-Val de Loire affirme que les prestations proposées sont conformes à la description qui en est faite.

Le bénéficiaire est seul responsable de la consultation, du choix de la prestation fournie par la CMA Centre-Val de Loire. En cas d'erreur manifeste de la part du bénéficiaire, entre les caractéristiques de la prestation et/ou les conditions de la vente, la CMA Centre-Val de Loire ne saurait voir sa responsabilité engagée.

La responsabilité de la CMA Centre-Val de Loire ne peut être engagée qu'en cas de faute grave ou de négligence exclusivement imputable à celle-ci, prouvée et limitée aux préjudices directs subis par le bénéficiaire, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou toute perte de données et/ou fichiers.

La CMA Centre-Val de Loire ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelque nature qu'il soit, constaté dans la documentation et remis aux bénéficiaires lors de la prestation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Le bénéficiaire reconnaît et accepte que cette documentation n'engage en aucun cas, sur son exhaustivité.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la CMA Centre-Val de Loire serait retenue par une décision définitive d'une juridiction compétente, le montant total de toute somme

mise à la charge de la CMA Centre-Val de Loire ne pourra excéder le montant total du prix payé par le bénéficiaire au titre de la prestation concernée.

## **8 - CONTESTATIONS ET LITIGES**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au Tribunal administratif d'Orléans.

## **9 - DONNÉES PERSONNELLES**

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, voir notre politique d'utilisation des données présente sur notre site internet.

## **10- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les contenus et supports pédagogiques utilisés par la CMA Centre-Val de Loire et les intervenants pour assurer les prestations et/ ou remis aux bénéficiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le code de la propriété intellectuelle.

A ce titre, le bénéficiaire s'interdit de transmettre, reproduire, exploiter, prêter,

représenter, échanger, céder ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord express de la CMA Centre-Val de Loire et de l'intervenant.

Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au bénéficiaire. A cet égard, le bénéficiaire s'interdit d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, les contenus et supports mis à disposition.

---

CGV Prestations individuelles d'accompagnement en évolution professionnelle- CMA Centre Val-de-Loire - octobre 2024 - mise à jour le 10/09/2025 - validées en bureau le 22/09/2025